**ADDITIF CONTRAT**

**Transit et stockage de carburant.**

Le stockage de carburant de toute nature (carburant compétition, carburant routier et gazoil) est limité à 50 litres à l’intérieur des stands éventuellement mis à disposition.

Le stockage de 50 litres doit être contenu dans un fût métallique pétrolier de 60 litres.

Les fûts d’un contenu de 200 litres sont formellement interdis à l’intérieur des stands.

Pour les courses d’endurance ou les équipes assistent plusieurs véhicules le stock est toléré sur palette type S.N.C.F. sur la zone paddock en dehors de la zone des 5 mètres délimitant la voie d’accès des pompiers au dos des stands, ceci permet la mobilité de l’entreposage de carburant en cas de sinistre.

En cas de non respect de ces dispositions, un rapport sera transmis au collège des commissaires qui pourra appliquer le règlement particulier de l’épreuve.

Si, après avertissement de la Direction du Circuit du Val de Vienne ou de la Direction de Course le concurrent ou l’utilisateur venait à ne pas obtempérer, son exclusion du domaine du Circuit du Val de Vienne pourrait être décidé et exécuté.